

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 13

A l'alinéa 6, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« d'un établissement bancaire, d'une société financière exerçant des activités de conseil et d'intermédiation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement soumet aux mêmes obligations déclaratives et déontologiques que celles des représentants d'intérêts, les membres, représentants ou dirigeants des établissements bancaires exerçant des activités de conseil et d'intermédiation qui entrent en contact avec les pouvoirs publics.